

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches  
1.25.55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Projet de transfert de gestion au Département de 2 biens communaux, "la Pauline" et traverse de "la Pintade" à Marseille, destinés à l'aménagement d'aires de jeux et de parcours sports/santé.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique patrimoniale et au titre de ses compétences « petite enfance » et « sports et jeunesse », le Département envisage d'implanter sur certains fonciers s'y prêtant, des équipements dédiés à la fois aux enfants – aires de jeux – et plus généralement à tout public – parcours sports/santé. Dans cette perspective et en accord avec la ville de Marseille, 2 sites, propriété de la ville, ont été retenus après étude. Il s'agit d'une part du terrain « la Pauline » situé 296 Bd Romain Rolland à 13010 Marseille et d'autre part, du terrain « la Pintade », sis traverse de la Pintade à 13009 Marseille.

- La Pauline

Sur ce bien, cadastré 853 section C 3p et C 16p, sera aménagée une aire de jeux pour enfants. Sa contenance est de 700 m<sup>2</sup> environ. Elle est en cours de délimitation par un relevé de géomètre.

- La Pintade

Il s'agit d'un terrain qui de plus grande envergure cadastré 859 section B 34 pour une contenance de l'ordre de 21 524 m<sup>2</sup>, fait également l'objet d'un relevé de géomètre.

Sur ce site, susceptible de devenir un véritable lieu public de loisir intergénérationnel, seront implantés à la fois une aire de jeux pour enfants et un parcours sports/santé.

Ainsi, afin de permettre la mise en place de ces équipements, il est proposé de signer avec la ville de Marseille, des conventions de transfert de gestion pour les deux sites, prévues par le code général de la propriété des personnes publiques. Dans ces conditions, le Département disposera de la maîtrise de ces fonciers et assumera toutes les responsabilités sur les emprises transférées. Ces transferts seront consentis à titre gratuit par la commune.

Les frais relatifs à la rédaction des conventions et à la publicité foncière correspondante seront à la charge du Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL